



# ***ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION***

## ***COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES***

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 001/AONO/EDC/CIPM/2023 DU 27 MARS 2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION DE POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE  
PAR ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)**

**« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

**FINANCEMENT : Budget EDC**

**IMPUTATION : D030309 ; D030504**

---

**EXERCICES 2023 ET 2024**

---

## TABLE DES MATIERES

PIECE N° 1:	AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	3
PIECE N° 2:	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	14
PIECE N° 3:	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	28
PIECE N° 4:	PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES.....	39
PIECE N° 5:	PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES .....	45
PIECE N° 6:	TERMES DE REFERENCE (TDR) .....	68
PIECE N° 7:	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	81
PIECE N° 8:	MODELE DE MARCHE .....	94
PIECE N° 9:	MODELES DES PIECES A UTILISER .....	99
PIECE N° 10:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS .....	106



## **PIECE N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001 /AONO/EDC/CIPM/2023 DU 27 MARS 2023  
POUR LA SOUSCRIPTION DE POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE PAR  
ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC).  
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

**FINANCEMENT** : Budget EDC – EXERCICE 2023 & 2024

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Directeur Général de Electricity Development corporation (EDC), lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription de polices d'assurance automobile au titre des exercices budgétaires 2023 et 2024.

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, consistent en la couverture de la flotte automobile de EDC par des polices d'assurance, au titre des exercices 2023 et 2024.

Les prestations à exécuter sont en un lot unique.

La flotte est composée de 46 véhicules dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe des TDRs.

**3. DELAIS D'EXECUTION**

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **vingt-quatre (24) mois** répartis comme suit :

- Au titre de l'exercice 2023, une tranche ferme d'une durée d'exécution de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations ;
- Au titre de l'exercice 2024, une tranche conditionnelle d'une durée de douze (12) mois dans les conditions précisées dans le DAO.

**4. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Inter africaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère en charge des Finances et qui ne sont pas sous le coup d'une sanction ou d'une exclusion à la participation aux marchés publics.

Les courtiers d'assurances ne sont pas admis dans le cadre du présent appel d'offres.

## 5. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le budget de EDC, exercices 2023 et 2024, sur les lignes budgétaires N° D030309 ; D030504.

## 6. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables de 07h30mn à 15h30mn au Bureau du Courrier de EDC, 4<sup>ème</sup> étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, BP : 15111 Yaoundé, Tél : 22231930, 22231089 Fax:22231113, E-mail:[info@edc-cameroon.com](mailto:info@edc-cameroon.com) dès publication du présent avis.

## 7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Bureau du Courrier de EDC, 4<sup>ème</sup> étage, Porte 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle BP : 15111 Yaoundé, Tél 22 23 19 30, 22 23 10 89. Fax: 22 23 11 13, E-mail: [info@edc-cameroon.com](mailto:info@edc-cameroon.com), dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement dans le compte N°335988 ouvert au nom de l'ARMP dans les livres des différentes agences de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) FCFA**, représentant les frais d'achat du dossier. La copie dudit reçu sera déposée au lieu de retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

## 8. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels doit être déposée au bureau du courrier de EDC, 4<sup>ème</sup> étage porte 412, Immeuble hibiscus Yaoundé, Tél : 237 22 23 11 03, fax : +237 22 23 11 13, au plus tard le **20 avril 2023** à 12 heures, heure locale, et revêtue de la mention suivante :

*AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 001 /AONO/EDC/CIPM/2023 DU 27 MARS 2023  
POUR LA SOUSCRIPTION DE POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE PAR  
ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC).  
« EN PROCEDURE D'URGENCE »  
Financement : budget EDC-EXERCICES 2023 et 2024  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

## 9. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission, établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure dans la pièce N°10 du DAO, **valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de**

**validité des offres.** Le montant de ladite caution est fixé à **600 000 (six cent mille) FCFA.**

Les autres pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres notamment, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

## **10. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fera **en deux temps**. L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et l'offre technique interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des plis contenant les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les offres techniques aura lieu le **20 avril 2023** à 13 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle de réunion du 5<sup>ème</sup> étage sise à l'immeuble Hibiscus, avenue Charles de Gaulle. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

Celle des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise.

## **11. CRITERES D'EVALUATION**

### **1. Critères éliminatoires**

- Dossier administratif resté incomplet ou non conforme après le délai de 48h accordé par la commission après l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations, production de faux documents ou de documents falsifiés ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Absence d'attestation CIMA ;
- Absence d'agrément MINFI ;
- Absence d'une attestation de satisfecit signée par le Maître d'Ouvrage pour les soumissionnaires ayant déjà fourni des prestations similaires à EDC ;

- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Offre soumise par tout intermédiaire (courtier et agents généraux) ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Offre financière incomplète.

## 2. Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Notation (points)</b>
1. Présentation générale de l'offre	<b>2</b>
2. Références générales du soumissionnaire	<b>6</b>
3. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	<b>15</b>
4. Description détaillée des garanties offertes	<b>12</b>
5. Modalités de mise en jeu des garanties	<b>10</b>
6. Couverture des engagements réglementés	<b>15</b>
7. Couverture de la marge de solvabilité	<b>20</b>
8. Garantie de la qualité des prestations	<b>10</b>
9. Couverture de réassurance dans la branche considérée	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>100</b>

## 12. METHODE DE SELECTION

L'Assureur sera choisi selon la méthode du **mieux disant**.

## 13. ALLOTISSEMENT

Les prestations sont en un (1) lot unique.

#### **14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au bureau du courrier de EDC, au 4ème étage de l'immeuble hibiscus, BP 15 111 Yaoundé, tél 22 23 11 03, fax : 22 23 11 13, mail : [info@edc-cameroon.org](mailto:info@edc-cameroon.org)

Fait à Yaoundé le 27 mars 2023

**DIRECTEUR GENERAL**

**Dr. Théodore NSANGOU**

#### **Ampliations:**

- **CA EDC** (pour information)
- **ARMP** (*pour publication et archivage*)
- **DG/EDC** (*pour information*)
- **Président CIPM / EDC** (*pour information*)
- **Archives-Chrono / EDC**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 001/ONIT/EDC/CIPM/2023 OF 27 MARCH 2023  
TO SUBSCRIBE FOR THE AUTOMOBILE INSURANCE POLICIES BY  
ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)  
“IN THE PROCEDURE OF URGENCY”**

**FINANCING: EDC BUDGET – 2023 & 2024 FINANCIAL YEARS**

**1. SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER**

The General Manager of Electricity Development Corporation (EDC hereby launches an Open National Invitation to Tender to subscribe for the Automobile Insurance Policies in the procedure of urgency for the 2023 and 2024 Financial Years.

**2. NATURE OF SERVICES**

The services mentioned in this Invitation to Tender cover the EDC automobile pool par insurance policies for the 2023 and 2024 Financial Years.

The services to be executed shall be a single (1) lot.

The automobile pool comprises forty-six (46) vehicles whose characteristics are specified in the TORs appendices.

**3. EXECUTION DEADLINE**

The deadline specified by the Project Owner to provide the services specified in the Invitation to Tender is twenty-four (24) months distributed as follows:

- For the 2023 Financial Year, a fixed phase of an execution duration of twelve (12) months with effect from the date of notification of the Service Order of the start of services;
- For the 2024 Financial Year, a conditional phase of a duration of twelve (12) months in the conditions specified in the Tender File.

**4. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this Invitation to Tender is open to Insurance Companies governed by Cameroon Law, fulfilling the conditions stipulated by legislation in force in the Member States of the Interafrican Insurance Markets Conference (CIMA), approved by the Ministry in charge of Finance, and which are not in for a sanction or exclusion from participating in public contracts.

Insurance Brokers are not eligible within the framework of the Invitation to Tender.

## 5. FINANCING

The services specified in this Invitation to Tender shall be financed by the EDC budget, 2023 and 2024 Financial Years, on Budget Lines N° D030309; D030504.

## 6. CONSULTATION OF TENDER FILE

The Tender File may be consulted during working hours between 7:30 am and 3:30pm at the EDC Mails Office, 4<sup>th</sup> Floor, Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, P.O Box 15 111 Yaoundé, Tel: 222 231 930, 222 231 089 Fax: 222 231 113, Email: info@edc-cameroon.com as soon as the invitation is published.

## 7. ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender file may be obtained from the EDC Mails Office, 4th Floor, Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, P.O. Box 15111, Yaounde, Tel.: 22 23 19 30, 22 23 10 89 Fax: 22231113 E-mail: info@edc-cameroon.com as soon as the Invitation is published, upon presentation of a receipt of the payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) CFA Francs** payable at the CAS-ARMP Special account open at the various branches of the “Banque Internationale du Cameroun pour l’Epargne et du Crédit (BICEC)”, being the fee of the file. A copy of the said receipt shall be deposited during the withdrawal of the Tender File.

## 8. SUBMISSION OF TENDERS

Every tender drafted in French or in English in seven (0 six 7) copies of which (1) one original and six (06) copies marked as such shall be deposited at the EDC Mails Office, 4th Floor, Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, P.O. Box 15111, Yaoundé, Tel.: 22231930, 22231089 Fax: 22231113, not later than **20 april 2023** at twelve (12:00) noon, local time, with the following mention:

*OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 001/ONIT/EDC/CIPM/2023 OF 27 MARS 2023  
TO SUBSCRIBE FOR THE AUTOMOBILE INSURANCE POLICIES BY  
ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)  
« IN THE PROCEDURE OF URGENCY »  
Financing: EDC Budget – 2023 and 2024 Financial Years  
« To be opened only during the bid-opening session »*

## 9. ADMISSIBILITY OF THE TENDERS

Subject to being rejected, each bidder must include in the administrative documents, a bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry in charge of Finance which features in the list of document No10 of the Tender File (DAO), **valid for thirty (30) days after the original date of the validity of tenders.**

The amount of the bond shall be fixed at **six hundred thousand (600 000) CFA Francs**.

Other required administrative documents must imperatively be provided in originals or in certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Rules and Regulations of the Invitation to Tender. They must not be more than three (3) months preceding the original date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender non-compliant to the stipulations of this Tender File shall be declared inadmissible. The absence of the bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of documents of the Invitation to Tender File; the tender shall automatically be rejected.

## **10. OPENING OF BIDS**

The opening of the bids shall be done in **two (2) phases**. The administrative documents file and technical tender will be opened first, followed by the opening of the financial bids whose bidders have obtained the minimum required technical score.

The opening of the administrative documents and the technical tenders shall take place on the **20 april 2023** at 1:00 p.m. prompt by the EDC Tenders Board in the meeting room of the 5th Floor situated at Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle. Only the bidders may attend the opening session or be represented by a person duly mandated of their choice.

The opening of the financial tenders shall take place at the end of the technical analysis and will concern only bidders who have obtained the minimum required score.

## **11. EVALUATION CRITERIA**

### **1. Eliminary criteria**

- Administrative file remained incomplete or non-compliant after the 48-hour period granted by the commission after the opening of the bids;
- False statements, presentations of fake or falsified documents;
- Absence or non-compliance of a bid bond;
- Absence of a CIMA Certificate;
- Absence of MINFI approval;
- Absence of a certificate of satisfaction signed by the Client for bidders who have already provided similar services to EDC;
- Technical score lower than 80 points out of a 100;
- Tender submitted by any intermediary (broker and general agents);
- Presence of financial information in the technical tender;

- Incomplete financial tender.

## 2. Essential criteria

The technical tenders will be evaluated on a hundred points according to the following criteria:

Criteria	Marks (points)
1. General presentation of the tender	2
2. General references of the bidder	6
3. Bidder's specific references in similar risks for the last three years	15
4. Detailed description of guarantees	12
5. Conditions to implement guarantees	10
6. Coverage of regulated commitments	15
7. Coverage of the solvency margin	20
8. Guarantee for the quality of services	10
9. Reinsurance coverage in the branch considered	10
<b>Total</b>	<b>100</b>

## 12. SELECTION METHOD

The insurer shall be chosen following the **best bidder's** method.

## 13. ALLOTMENT

The services are in a single (1) lot.

## 14. VALIDITY OF TENDERS

Bidders shall remain committed to their tenders **for ninety (90) days** as from the deadline set for the submission of tenders.

## **15. COMPLEMENTARY INFORMATION**

More information may be obtained during working hours from the EDC Mails Office, 4<sup>th</sup> Floor, Door 412, Immeuble Hibiscus, Avenue Charles de Gaulle, P.O. Box 15111, Yaounde, Tel: 22 23 19 30, Fax: 22231113 E-mail: [info@edc-cameroon.org](mailto:info@edc-cameroon.org).

Done at Yaounde, on 27 march 2023

**Dr. Theodore NSANGO**

**GENERAL MANAGER**

### Copies:

- **CA EDC** (for information)
- **ARMP** (for publication and filing)
- **DG/EDC** (for information)
- **President CIPM/ EDC** (for information)
- **Archives-Chrono/EDC**



**PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**



## SOMMAIRE

1. INTRODUCTION .....	16
2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS....	17
3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS .....	19
4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS.....	21
5. EVALUATION DES PROPOSITIONS .....	22
6. NEGOCIATIONS .....	24
7. ATTRIBUTION DU CONTRAT .....	25
8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS .....	26
9. CONFIDENTIALITE.....	26
10. SIGNATURE DU MARCHE .....	26
11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	27

## **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **1. Introduction**

- 1.1 L'autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2 Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3 La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4 Les candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5 Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Consultant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6 Veuillez noter que :
  - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que :
  - ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

- 1.7 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
- a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
    - i. Est coupable de " corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte u quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - ii. Se livrer à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.8 Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.9 Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## **2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours**

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité

Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

- 2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 2.4. En cas de recours, entre la publication de l'avis de consultation y compris la phase de pré-qualification et l'ouverture des plis, il doit être adressé au Directeur Général avec copie au Président du Conseil d'Administration.  
  
Il doit parvenir au Directeur Général au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.
- 2.5. A l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées. Dans ce cas, le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.  
  
Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis ; il n'a pas d'effet suspensif.
- 2.6. En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

### **3. Etablissement des propositions**

- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### **Proposition technique**

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
  - ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
  - iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
  - iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
  - v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
  - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
  - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
  - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
  - v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années.
  - vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
  - vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
  - viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **Proposition financière**

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-

traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le(les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR

EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE”. Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l’adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention “ A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

- 4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :
  - a. Le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - b. Si, le soumissionnaire retenu :
    - i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
    - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 11 du RGAO ;
    - iii. refuse de recevoir notification du marché.
- 4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l’adresse indiquée au plus tard à la date et à l’heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l’heure limite de soumission des propositions est retournée à l’expéditeur sans avoir été ouverte.
- 4.7. Dès que l’heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu’à la séance d’ouverture des propositions financières.

## **5. Evaluation des propositions**

### **Généralités**

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l’Autorité Contractante vue de l’attribution d’un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions techniques**

- 5.3. La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l’aide des critères d’évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points

spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières**

- 5.5. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 5.7. En cas de recours, entre la publication de l'avis de consultation y compris la phase de pré-qualification et l'ouverture des plis, il doit être adressé au Directeur Général avec copie au Président du Conseil d'Administration. Il doit parvenir au Directeur Général au plus tard sept (07) jours avant l'ouverture des plis.

A l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées. Dans ce cas, le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis ; il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

- 5.8. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.9. En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière, T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché.
- 5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## **6. Négociations**

- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent

ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

- 7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours sur l'attribution du marché, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernés pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le Consultant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Prestations faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

Clause du RGAO	Données Particulières
1.1	<p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : <b>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)</b></p> <p>Mode de sélection : <b>Mieux disant (Qualité-coût)</b></p>
1.2	<p>Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.</p>
1.4	<p>Nom, objectifs et description de la mission : <b>Souscription de polices d'assurance automobile par Electricity Development Corporation</b></p> <p>La mission comporte plusieurs phases : <b>Non</b></p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Non</b></p> <p>Nom, adresse, et numéro de téléphone du responsable de EDC : <b>Franck SADIFFO</b></p> <p>Sous-Directeur des Affaires Générales</p> <p>E-mail : <a href="mailto:franck_sadif@yahoo.fr">franck_sadif@yahoo.fr</a></p>
1.7	<p>Les dispositions du RGAO relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption seront applicables à ce contrat. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour</p>

	l'attribution de ce marché.
2.1	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés 14 jours avant la date de soumission.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)</b>  <b>Service du Courrier, quatrième étage (porte 412) Immeuble Hibiscus</b>  <b>BP 15111 Yaoundé-Cameroun ; Tel :+(237) 22 23 19 30/ 22 23 11 03,</b>  <b>Fax :+(237) 22 23 11 13, E-mail: <a href="mailto:info@edc.cm">info@edc.cm</a> , <a href="mailto:franck_sadif@yahoo.fr">franck_sadif@yahoo.fr</a></b></p>
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : <b>Français ou anglais</b>
3.2 (i)	Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance) : <b>NON</b>
3.3	Langues de rédaction des rapports afférents à la mission : <b>Français ou Anglais.</b>
3.4	<p>vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : <b>Non</b></p> <p>Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : <b>Préciser les noms, adresses et poids financiers du/des Réassureur(s) avec tout justificatif (conventions, traités, etc.).</b></p>
3.7	Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : <b>Oui</b>
3.10	Les propositions doivent demeurer valides <b>90 jours</b> après la date limite de soumission
4.3	<p>Les consultants doivent soumettre un <b>original et cinq (05) copies</b> de chaque proposition.</p> <p>Adresse de soumission des propositions à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;"><b>Appel d'Offres National Ouvert N° 001/AONO/EDC/CIPM/2023 du 27 mars 2023</b>  <b>Pour la souscription de polices d'assurance automobile par Electricity Development Corporation (EDC)</b>  <b>« EN PROCEDURE D'URGENCE »</b>  <b>Financement : Budget EDC, EXERCICES 2023 et 2024</b>  <b>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</b></p> <p>Cette grande enveloppe extérieure devra contenir deux enveloppes intérieures</p>

fermées et cachetées :

- **L'enveloppe A contenant le Volume 1 (pièces administratives) + le volume 2 (offres technique) :**

**Volume 1 :** Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné,
- Une copie certifiée conforme de l'attestation CIMA délivrée par la Direction des Assurances ;
- Une copie certifiée conforme de l'agrément MINFI dans la branche considérée ;
- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **600 000 (six cent mille) FCFA**, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date limite de validité des offres. Sous peine de rejet, la caution de soumission devra porter la mention écrite à la main, en toutes lettres et en chiffres, du montant de celle-ci, conformément à l'article 14 de l'acte uniforme OHADA portant organisation des sûretés ;
- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- Une attestation de non redevance signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;

**NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.**

**Volume 2 :** La proposition technique devra comprendre les pièces suivantes

- Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
- Une note faisant une brève présentation du soumissionnaire et un aperçu de son expérience globale ainsi que son expérience spécifique dans le domaine de l'assurance automobile (établir la preuve qu'il a assuré des flottes de 50 véhicules minimum) (Tableau 4B) ;

- Une attestation de satisfecit signée par le Maître d'Ouvrage pour les soumissionnaires ayant déjà fourni des prestations similaires à EDC ;
- Une note de compréhension du marché assortie, le cas échéant, de toutes observations ou suggestions éventuelles sur les TDRs (Tableau 4C) ;
- Une description de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : les modalités de mise en œuvre des garanties couvrant :
  - Les plafonds de garantie clairement indiqués ;
  - Les franchises de garantie clairement indiquées ;
  - Les modalités de de mise en œuvre des garanties (déclaration des sinistres, constitution du dossier de remboursement, délai de remise des pièces, exclusions, délai de règlement des sinistres, système de remboursement, mécanisme de fonctionnement de la garantie ...) ;
  - Autres facilités liées à la gestion de la police, notamment assistance automobile (remorquage, mise à disposition de véhicules de remplacement, ...), le cas échéant.
- Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ;
- Les états C4 et C11 des exercices 2020, 2021 et 2022, certifiés par la Direction des Assurances du Ministère des Finances, ainsi que les tableaux 3 et 4 de la DSF (Déclaration Statistique et Fiscale) des exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les Commissaires aux Comptes en vue de permettre d'apprécier le taux de couverture des engagements réglementés et le taux de marge de solvabilité.
- Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances, attestant du chiffre d'affaires réalisé au cours de la période de référence ;
- les états C1 des exercices 2020, 2021 et 2022 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances en vue d'apprécier le chiffre d'affaires spécifique dans la branche considérée ;
- la preuve que la branche automobile est couverte dans un programme de réassurance au titre de l'exercice 2023 (produire les conventions y afférentes valables sur la période considérée avec tout justificatif de la preuve de paiement des primes de réassurance) ;
- La preuve de la représentation territoriale d'assurance (attestation de localisation délivrée par une autorité administrative locale, contrat de prestations ou certificat de domicile) ;
- La cadence moyenne de règlement des sinistres dans la branche automobile sur les cinq dernières années (Etat C10 TABLEAU D des cinq derniers exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, certifiés par la Direction des Assurances du MINFI) ;

- Une certification ISO internationalement reconnue dans la profession ;
- La liste des partenaires conventionnés (garages agréés, concessionnaires, etc.) avec toute preuve que lesdites conventions sont en cours de validité.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

- Les références de gestion dans les branches d'assurance similaires ;
- La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
- Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
- Une description détaillée des garanties et définition des plafonds offerts, des exclusions, des déchéances et des franchises ;
- La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
- Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
- La présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
- Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
- Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
- Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- La liste des partenaires conventionnels (garages agréés, concessionnaires, etc.) avec toute preuve que les conventions sont en cours de validité.

Lors de l'élaboration de la proposition technique les soumissionnaires sont sensés examiner l'ensemble des conditions et instructions figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Au cas où ils ne fourniraient pas toutes les informations demandées, ils porteront l'entière responsabilité d'une telle omission qui pourrait entraîner le rejet de leur soumission.

**La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.**

- **L'enveloppe B contiendra le Volume 3 (proposition**

	<p><b>financière) :</b></p> <p><b>Volume 3 :</b> La proposition financière, en application des dispositions 3.6 du RGAO, contiendra les pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lettre de soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>- Le bordereau des primes unitaires ventilées par garantie ;</li> <li>- Le devis estimatif</li> </ul> <p><i>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
4.4	<p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le <b>20 avril 2023</b> à 12 heures à l'adresse suivante :</p> <p>Siège de EDC, Immeuble HIBISCUS, service courrier, 4ème étage, BP : 15111, téléphone : 222 23 19 30 / 222 23 11 03, fax : 222 23 11 13, e-mail : <a href="mailto:info@edc-cameroon.org">info@edc-cameroon.org</a></p> <p>L'ouverture des offres se fera en <b>deux temps</b>. Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC dans la salle des conseils au 5ème étage de l'immeuble HIBISCUS, le <b>20 avril 2023</b> à partir de 13 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
5.1	<p>Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante :</p> <p>service courrier, 4ème étage, BP : 15111, téléphone : 222 23 19 30 / 222 23 11 03, fax : 222 23 11 13, e-mail : <a href="mailto:info@edc-cameroon.org">info@edc-cameroon.org</a></p>
5.3	<p>Les propositions seront évaluées sur la base des critères ci-dessous :</p> <p><b>CRITERES ELIMINATOIRES :</b></p> <p>Les critères éliminatoires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier administratif resté incomplet ou non conforme après le délai de 48h accordé par la commission après l'ouverture des plis ;</li> <li>• Fausses déclarations, production de faux documents ou de documents falsifiés ;</li> <li>• Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;</li> <li>• Absence d'attestation CIMA ;</li> <li>• Absence d'agrément MINFI ;</li> <li>• Absence d'une attestation de satisfecit signée par le Maître d'Ouvrage pour les soumissionnaires ayant déjà fourni des prestations similaires à EDC ;</li> </ul>

- Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- Offre soumise par tout intermédiaire (courtier et agents généraux) ;
- Présence d'informations financières dans l'offre technique ;
- Offre financière incomplète.

**CRITERES ESSENTIELS :**

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après :

Critères	Notation (points)
<p><b>1. Présentation générale de l'offre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agencement par rapport aux stipulations du RPAO (0,5 point)</li> <li>• Intercalaires couleur (original et copies de l'offre) (0,5 point)</li> <li>• Reliure (0,5 point)</li> <li>• Lisibilité (0,5point)</li> </ul>	<b>2</b>
<p><b>2. Références générales du soumissionnaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancienneté <b>(1,5 point)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <math>x &lt; 5</math> ans d'exercice : 0 point</li> <li>○ <math>5 \leq x &lt; 10</math> ans d'exercice : 0.5 point</li> <li>○ <math>10 \leq x &lt; 15</math> ans d'exercice : 1 point</li> <li>○ <math>x \geq 15</math> ans d'exercice : 1,5 point</li> </ul> </li> <li>• Représentation territoriale <b>(1,5 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Représentation dans toutes les Régions où EDC exerce des activités (Centre, Littoral, Sud, Est, Ouest, Nord, Adamaoua) : 1,5 points</li> <li>○ Représentation dans au moins 4 de ces régions : 1 point</li> <li>○ Représentation dans moins de 4 de ces régions : 0 point</li> </ul> </li> <li>• Chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices <b>(3 points)</b> <math display="block">N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}</math> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <math>CA_{max}</math> = Chiffre d'affaire moyen le plus élevé</li> <li>○ <math>N_{max}</math> = Note de la rubrique</li> <li>○ <math>CA_i</math> = Chiffre d'affaires moyen du prestataire i</li> <li>○ <math>N_i</math> = Note du prestataire i</li> </ul> <p><i>(Pièce justificative : CEG)</i></p> </li> </ul>	<b>6</b>
<p><b>3. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée (évaluée sur la base des états C1) <b>(5 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <math>N_i = (CA_i / CA_{max}) * N_{max}</math></li> <li>- <math>CA_{max}</math> = Chiffre d'affaire le plus élevé</li> <li>- <math>N_{max}</math> = Note de la rubrique</li> <li>- <math>Ca_i</math> = Chiffre d'affaires de l'Assureur i</li> <li>- <math>N_i</math> = Note de l'Assureur i</li> </ul> </li> </ul>	<b>15</b>

	<p>(Pièce justificative : Etat C1)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Références similaires de polices d'assurance dans la branche considérée <b>(10 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Preuve d'avoir assuré des flottes d'au moins 50 véhicules : 5 points/référence justifiée</li> </ul> </li> </ul> <p>(NB : le contrat d'assurance produit en ses premières et dernières pages accompagné du PV de recette des prestations ou de l'attestation de bonne fin y afférent ; ou le contrat d'assurance produit en ses premières et dernières pages accompagné d'un avenant de renouvellement, sous peine de rejet de la référence considérée)</p>	
	<p><b>4. Description détaillée des garanties offertes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension des TDR et suggestions <b>(2 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Note de compréhension des TDRS (1 point)</li> <li>○ Suggestions et commentaires éventuels sur les TDRs et sur les données et installations devant être fournies par le Maître d'Ouvrage (1 point)</li> </ul> </li> <li>• Cohérence entre les conditions particulières du contrat et les TDR (garanties, plafonds, exclusions, déchéances, franchises) <b>(10 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définition et description des garanties offertes dans les conditions particulières et cohérence avec les TDRs (4 points)</li> <li>○ Précision des plafonds des garanties dans les conditions particulières et cohérence avec les TDRs (4 points)</li> <li>○ Précision des exclusions, déchéances et franchises (2 points)</li> </ul> </li> </ul>	<b>12</b>
	<p><b>5. Modalités de mise en jeu des garanties</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre <b>(2 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Moins de 5 pièces : 2 points</li> <li>○ 5 pièces et plus : 1 point</li> <li>○ Aucune précision sur le dossier de sinistre : 0 point</li> </ul> </li> <li>• Modalités de règlement ou de remboursement des indemnités liées aux dommages des véhicules <b>(1 point)</b> ;</li> <li>• Précision sur le réseau de partenaires conventionnés locaux avec tout justificatif que lesdites conventions sont en cours de validité (garages agréés, concessionnaires, etc.) <b>(2 points)</b></li> <li>• Bon de prise en charge du sinistre automobile <b>(3 points)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Description du processus de délivrance du bon : 1point</li> <li>○ Délai de délivrance du bon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai moyen <math>\geq</math> 7 jours : 0 point</li> <li>- <math>3 \leq</math> Délai moyen <math>&lt;</math> 7 : 1 point</li> <li>- Délai moyen <math>&lt;</math> 3 jours : 2 points</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Autres facilités accordées (assistance automobile, remorquage, remplacement de véhicules, etc.) <b>(2 points)</b></li> </ul> <p>(NB : l'assureur devra fournir les preuves de délivrance de cinq bons de prise en charge, assortis pour chacun des documents ayant servi à établir le bon de prise en charge considéré, pour l'évaluation des délais</p>	<b>10</b>

	<i>moyens ci-dessus. L'absence de preuve suffisante entraînera la note 0).</i>	
	<p><b>6. Couverture des engagements réglementés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cer&gt;110 (15 points)</li> <li>• 100≤Cer≤110 (12 points)</li> <li>• 90≤Cer&lt;100 (10 points)</li> <li>• Cer&lt;90 (0 point)</li> </ul> <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (<i>voir état C4</i>)</p>	<b>15</b>
	<p><b>7. Couverture de la marge de solvabilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cms≥120 (20 points)</li> <li>• 110≤Cms&lt;120 (15 points)</li> <li>• 100≤Cms&lt;110 (10 points)</li> <li>• Cms&lt;100 (0 point)</li> </ul> <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (<i>voir état C11</i>)</p>	<b>20</b>
	<p><b>8. Garantie de la qualité des prestations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge (8 points)</b></li> </ul> <p style="padding-left: 40px;"><math>N_i = (CRS_i / CRS) * N_{max}</math></p> <p style="padding-left: 40px;">CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période</p> <p style="padding-left: 40px;">N<sub>max</sub>=Note de la rubrique</p> <p style="padding-left: 40px;">CRS<sub>i</sub>= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i</p> <p style="padding-left: 40px;">N<sub>i</sub>= Note du prestataire i</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>(voir état C 10 TABLEAU D)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Certification ISO internationalement reconnue dans la profession (2 points)</b></li> </ul>	<b>10</b>
	<p><b>9. Couverture de réassurance dans la branche considérée</b></p> <p>Traité attestant que la branche automobile est couverte dans un programme de réassurance au titre de l'exercice 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Traité en cours de validité (10 points)</b></li> </ul> <p><i>(NB: l'assureur devra produire les justificatifs des traités de réassurance en cours de validité dans la branche automobile avec la preuve de paiement des primes de réassurance).</i></p>	<b>10</b>
	<b>Total</b>	<b>100</b>
<p>La note technique minimale exigée est de <b>80 points sur 100</b>. Seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.</p>		

5.8	<p>Pour l'évaluation, les poids T et P attribués respectivement à la proposition technique et la proposition financière sont les suivants :</p> <p><b>T = 70</b></p> <p><b>P = 30</b></p> <p>Les offres financières seront ouvertes pour les candidats ayant obtenu une <b>note technique minimum de 80/100</b>. L'offre financière la moins disante de cette catégorie recevra la totalité des points ; les autres seront notées suivant la formule :</p> $N_f = (MM_d \times 100) / M_s \quad \text{avec } NM_d = 100/100$ <p><math>N_f</math> = Note financière du soumissionnaire ;  <math>MM_d</math> = Montant évalué du moins disant ;  <math>M_s</math> = Montant évalué du soumissionnaire.  <math>NM_d</math> = Note financière du moins-disant (100/100).</p> <p>Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale NFS du soumissionnaire : <b>NFS = 70% NT + 30% NF.</b></p>
6.1	<p>Les négociations entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, en vue parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat, se tiendront au siège de EDC, à l'adresse ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><b>ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Immeuble Hibiscus</b></p> <p style="text-align: center;"><b>BP 15111 Yaoundé-Cameroun; Tel: + (237) 22 23 19 30/ 22 23 11 03,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fax :+(237) 22 23 11 13 ; E-mail: <a href="mailto:info@edc-cameroon.org">info@edc-cameroon.org</a></b></p>
7.2	<p>Le candidat retenu est tenu de démarrer les prestations objet sa mission dès notification de l'ordre de service de démarrer.</p>
11.1	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme d'une garantie délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre, agréé par le Ministre des Finances, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p>



## **PIECE N° 4: PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES**

## **SOMMAIRE**

**4A.** Lettre de soumission de la Proposition Technique

**4B.** Références du Candidat

**4C.** Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

**4D.** Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

#### **4A. Lettre de soumission de la proposition technique**

(Lieu, date)

A

##### **L'Autorité contractante**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le ..... (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

#### 4B. Références du candidat

Services rendus pendant les cinq dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications dans l'exécution des contrats similaires.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage :      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
(mois/année)                      (mois/année)	(en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires	Nombre de mois de travail de
Eventuels :	spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_

Produire justificatifs

#### **4C. Observations et suggestions de l'Assureur sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.**

L'assureur est invité à expliquer comment il comprend les objectifs de la mission, tels qu'ils sont décrits dans les Termes de référence (TDRs). En outre, il devra indiquer ici ses éventuels commentaires et suggestions sur les TDRs ainsi que sur les données, services et installations à fournir par le Maître d'Ouvrage. Nota : Ne pas répéter ou copier les TDRs

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

#### **Conditions particulières du contrat et garanties offertes**

L'assureur devra présenter les conditions particulières du contrat qu'il se propose d'offrir en précisant :

- Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
- Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
- Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;

Il devra à ce titre, fournir une description détaillée des garanties proposées et définir les plafonds offerts, les exclusions, les déchéances et les franchises.

Nota : Il est attendu de l'assureur qu'il couvre toutes les garanties exigées par le Maître d'Ouvrage dans les TDRs

#### **4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission**

L'Assureur fournira une description détaillée des prestations à réaliser, l'approche technique et la méthodologie qu'il compte adopter afin d'exécuter efficacement les Services objet du marché et de livrer les prestations attendues et les rapports demandés.

A ce titre, il est attendu que la note méthodologique et le plan de travail proposés par l'Assureur couvre les champs ci-après :

- Les modalités de gestion et de mise en œuvre des garanties (déclaration de sinistre, constitution du dossier de remboursement, délai de remise des pièces, exclusions, délai de règlement des sinistres, système de remboursement, mécanisme de fonctionnement de la garantie, processus de délivrance des bons de prise en charge, etc.) ;
- Modalités de règlement ou de remboursement des indemnités liés aux sinistres automobiles ;
- Précision sur le réseau de partenaires conventionnés locaux ;
- Les autres facilités liées à la gestion de la police, notamment assistance automobile (remorquage, mise à disposition de véhicules de remplacement,...), le cas échéant.



**PIECE N° 5: PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX  
TYPES**



## **SOMMAIRE**

**5A** : Lettre de soumission de la proposition financière

**5B** : Cadre du Bordereau des Primes Unitaires

**5C** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

## 5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

### L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à l'Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° \_\_\_\_\_

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Tranche ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :  
Nom et titre du signataire :  
Adresse :

## 5B : Bordereau des primes unitaires

### Flotte de 46 véhicules

N°	Désignation du véhicule	Immatri- culation	Nombre de jours assurés	Type de garantie	Tranche ferme		Tranche conditionnelle	
					Prime HT en chiffres	Prime HT en lettres	Prime HT en chiffres	Prime HT en lettres
1	TOYOTA LAND CRUISER PRADO	CE 973 JJ	365	Dommmage tous risques				
				vignette				
2	TOYOTA LAND CRUISER PRADO	CE 974 JJ	365	Dommmage tous risques				
				vignette				
3	TOYOTA AVALON	CE 198 HD	365	Dommmage tous risques				
				vignette				
4	TOYOTA PRADO TX	CE 018 MG	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
5	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	C E 019 MG	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
6	TOYOTA LAND CRUISER PICKUP	CE 032 HJ	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				

				vignette				
7	TOYOTA LAND CRUISER	CE 033 HJ	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
8	TOYOTA LAND CRUISER PICKUP	CE 035 HJ	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
9	FORD EVEREST LIMITED	CE 044 HH	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
10	FORD EVEREST LIMITED	CE 046 HH	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
11	FORD	CE 047	365	RC/RTI				

	EVEREST LIMITED	HH		défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
12	TOYOTA LAND CRUISER	CE 069 LE	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
vignette								
13	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 155 IW	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
vignette								
14	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 259 GZ	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
vignette								
15	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 260 GZ	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				

				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur -				

				passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
20	TOYOTA FORTUNER	CE 389 FB	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
21	SUZUKI VITTARA	CE 390 EE	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
22	TOYOTA FORTUNER	CE 394 GE	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
23	TOYOTA FORTUNER	CE 396 GE	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
24	TOYOTA Minibus Hiace	CE 409 EK	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				

				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
25	TOYOTA Pick-up	CE 439 JO	365	Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
28	TOYOTA FORTUNER	CE 459 HV	365	Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				

29	TOYOTA BUS COASTER	CE 468 FS	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
30	TOYOTA Pick- up	CE 475 GI	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
31	TOYOTA Pick- up	CE 482 GI	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
32	TOYOTA Pick- up	CE 524 JO	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
33	TOYOTA PRADO TX	CE 515 LB	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle				

				personne transportée				
				vignette				
34	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	LT 556 JU	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
35	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 572 HR	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
36	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 603 HR	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
37	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 626 HR	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
38	TOYOTA PRADO TX	CE 651 HS	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance				

				conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
39	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 665 LR	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
40	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 666 LR	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
41	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 667 LR	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
42	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 711 ME	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
43	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 712	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				

		ME		Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
44	TOYOTA PRADO TX	CE 713 ME	365	Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
				RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				
46	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	LT 922 KV	365	RC/RTI				
				défense recours				
				Vol partiel				
				Avance recours				
				Bris de glace				
				Assurance conducteur - passager				
				Individuelle personne transportée				
				vignette				

### 5C : Cadre du devis estimatif

Rang	N° immatriculation	Marque et type	Genre	Puissance (CV)	Usage	Catégorie	Energie	Nombre de places	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Valeurs		Garantie	Durée	Garanties souscrites et Primes sur la période									
										Valeurs vénales	Valeurs neuves				Type de garantie souscrite	Nombre de jours assurés	Dommage tous risques	Vignette automobile	Accessoires	Fichier central ASAC	Prime HT	TVA (19,25 %)	Cartes Roses
1	CE 198 HD	TOYOT A	Avalon	9	Service	1	Gasoil	5	2 015		49 900 000	I	365										
2	CE 973 JJ	TOYOT A	LAND CRUISE R PRADO	12	Service	1	Gasoil	8	2 018		99 000 000	I	365										
3	CE 974 JJ	TOYOT A	LAND CRUISE R PRADO	12	Service	1	Gasoil	8	2 018		99 000 000	I	365										















Rang	N° immatriculation	Marque et type	Genre	Puissance (CV)	Usage	Catégorie	Energie	Nombre de places	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Valeurs		Garantie	Durée	Garanties souscrites et Primes sur la période																																				
										Valeurs vénales	Valeurs neuves			Type de garantie souscrite	Nombre de jours assurés	RC / RTI	Défense recours	Vol partiel	Avance recours	Bris de glaces	Assurance Conducteur Passager	Individuelle personne transportée	Vignette automobile	Accessoires	Fichier central ASAC	Prime HT	TVA (19,25 %)	Cartes Roses	Total TTC																					
46	LT 922 KV	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2021		24 269 114	II	365																																					
<b>Total</b>																																																		
<b>Prime nette totale</b>																																																		



**RECAPITULATIF DU DEVIS ESTIMATIF**

	<b>TRANCHE FERME</b>	<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>	<b>TOTAL TRANCHE FERME + TRANCHE CONDITIONNELLE</b>
<b>Prime nette totale</b>			
Accessoires			
Fichier central			
TVA			
Cartes Roses			
<b>Prime totale TTC</b>			
<b>Vignettes</b>			
<b>Montant total à payer</b>			



## **PIECE N° 6: TERMES DE REFERENCE (TDR)**

## **TERMES DE REFERENCE**

### **TABLE DE MATIERE**

<b>1. OBJET .....</b>	<b>70</b>
<b>2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET PLAFONDS .....</b>	<b>70</b>
<b>3. EXIGENCES PARTICULIERES.....</b>	<b>74</b>
<b>4. DUREE DE LA MISSION.....</b>	<b>74</b>
<b>5. PROFIL DE L'ASSUREUR.....</b>	<b>74</b>
<b>6. OBLIGATIONS DES PARTIES .....</b>	<b>75</b>

## 1. OBJET

Les présents termes de référence (TDR) ont pour objet de définir les besoins de EDC en matière de souscription de polices d'assurances automobile couvrant :

- Dommage tous risques pour les véhicules précisés ;
- La responsabilité civile et recours des tiers incendies (RC/RTI) ;
- La défense recours ;
- Le vol partiel ;
- L'avance recours,
- Le bris de glace ;
- Assurance conducteur-passager ;
- Individuelle personne transportée ;

Les présents termes de référence (TDR) constituent le cahier des charges pour le choix de la Compagnie d'assurance qui réalisera les prestations pour les exercices 2023 et 2024.

## 2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET PLAFONDS

### a. Consistance des prestations

Le parc automobile de EDC dispose de 50 véhicules (*voir état, principales caractéristiques et coûts en annexe aux présents Termes De Référence*). Les prestations de l'assureur portent sur les garanties ci-après :

- **TYPE 1 : garantie dommages tous risques**

Les véhicules concernés sont les suivants :

N°	MARQUE VEHICULE	IMMATRICULATION	DATE DE PREMIERE MISE EN CIRCULATION
1	TOYOTA LAND CRUISER VX R	CE 974 JJ	2018
2	TOYOTA LAND CRUISER PRADO	CE 973 JJ	2018
3	TOYOTA AVALON	CE 198 HD	2015

- **TYPE 2 : Pour les autres véhicules, les garanties ci-après :**

- Responsabilité civile et recours des tiers incendies (RC/RTI) ;
- La défense recours ;
- Le vol partiel ;

- L'avance recours,
- Le bris de glace ;
- Assurance conducteur-passager ;
- Individuelle personne transportée.

Les véhicules concernés sont les suivants :

<b>N°</b>	<b>Désignation du véhicule</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>DATE DE PREMIERE MISE EN CIRCULATION</b>
1	TOYOTA PRADO TX	CE 018 MG	2021
2	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	C E 019 MG	2021
3	TOYOTA LAND CRUISER PICKUP	CE 032 HJ	2015
4	TOYOTA LAND CRUISER	CE 033 HJ	2015
5	TOYOTA LAND CRUISER PICKUP	CE 035 HJ	2015
6	FORD EVEREST LIMITED	CE 044 HH	2015
7	FORD EVEREST LIMITED	CE 046 HH	2015
8	FORD EVEREST LIMITED	CE 047 HH	2015
9	TOYOTA LAND CRUISER	CE 069 LE	2016
10	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 155 IW	2017
11	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 259 GZ	2014
12	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 260 GZ	2014
13	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 262 GZ	2014
14	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 316 HT	2018
15	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	LT 356 LD	2022
16	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	LT 357 LD	2022
17	TOYOTA FORTUNER	CE 389 FB	2012
18	SUZUKI VITTARA	CE 390 EE	2011
19	TOYOTA FORTUNER	CE 394 GE	2013

<b>20</b>	TOYOTA FORTUNER	CE 396 GE	2013
<b>21</b>	TOYOTA Minibus Hiace	CE 409 EK	2012
<b>22</b>	TOYOTA Pick-up	CE 439 JO	2018
<b>23</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 457 HV	2016
<b>24</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 458 HV	2015
<b>25</b>	TOYOTA FORTUNER	CE 459 HV	2015
<b>26</b>	TOYOTA BUS COASTER	CE 468 FS	2013
<b>27</b>	TOYOTA Pick-up	CE 475 GI	2014
<b>28</b>	TOYOTA Pick-up	CE 482 GI	2014
<b>29</b>	TOYOTA Pick-up	CE 524 JO	2018
<b>30</b>	TOYOTA PRADO TX	CE 515 LB	2019
<b>31</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	LT 556 JU	2020
<b>32</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 572 HR	2015
<b>33</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 603 HR	2015
<b>34</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 626 HR	2015
<b>35</b>	TOYOTA PRADO TX	CE 651 HS	2016
<b>36</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 665 LR	2021
<b>37</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 666 LR	2021
<b>38</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 667 LR	2021
<b>39</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 711 ME	2021
<b>40</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 712 ME	2021
<b>41</b>	TOYOTA PRADO TX	CE 713 ME	2021
<b>42</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	CE 913 JP	2018
<b>43</b>	TOYOTA Hilux Pick-up 4x4	LT 922 KV	2021

**NB : chaque soumissionnaire devra expliciter une note de calcul sur la valeur vénale des véhicules en indiquant le taux de vétusté appliqué**

#### **b. Territorialité des garanties**

Toutes les garanties sont exercées sur tout le territoire Camerounais.

Les prestations susvisées exécutées au Cameroun doivent couvrir toute la flotte automobile de EDC à la date de signature du marché. Les nouvelles acquisitions et retrait de véhicules seront incorporées ultérieurement avec une incidence financière qui sera calculée et ajoutée ou soustraite comme avenant au marché initial.

L'offre du soumissionnaire devra par conséquent prévoir les modalités et conditions de nouvelles incorporations et retrait tant pour les véhicules assurés tout risque que pour les autres.

#### **c. Modalités de mise en jeu des garanties**

L'Assureur devra préciser les modalités de mise en jeu des garanties (nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ; délai de traitement ; les modalités de prise en charge).

Les exigences du Maître d'Ouvrage sont précisées ci-après :

- Le délai de réaction de l'Assureur en cas de sinistre doit être immédiat. En tout état de cause, le délai de réaction en cas de sinistre ne doit pas excéder 48 heures ;
- L'Assureur devra préciser toutes les pièces justificatives à fournir par l'assuré et indiquer les potentielles exclusions liées au contrat d'assurance ;
- Les conditions générales des contrats proposés, doivent avoir été préalablement validées par la Division National des Assurances du MINFI. Les conditions particulières doivent être en cohérence avec les présents TDRs ;
- La preuve que la branche automobile est couverte dans un programme de réassurance au titre de l'exercice 2023.

#### **d. Autres dispositions spécifiques**

- Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition de l'Assureur toute la documentation nécessaire pour l'accomplissement de sa mission ;
- L'assureur devra définir toutes les garanties (en indiquant les exclusions, les déchéances, les franchises) et donner les avantages liés à celles-ci, avant tout calcul de la prime y relative ;
- La signalisation à l'Assureur des cas d'accidents devra impérativement être faite par les points focaux (responsable du parc automobile de EDC) ;
- L'assureur devra indemniser les sinistres conformément aux clauses contractuelles et dans le strict respect des délais ;

- L'assureur définira les modalités d'assistance automobile, notamment le remorquage et la mise à disposition de véhicules de remplacement.

### 3. EXIGENCES PARTICULIERES

Dans le cadre de la réalisation des prestations objets de cet Appel d'Offres, l'entreprise EDC mettra en place un mécanisme de suivi efficient et efficace des polices d'assurance automobile à offrir par l'attributaire du marché tout en exigeant à ce dernier :

- Que les prestations soient couvertes par les offres proposées dans le cadre de la soumission ;
- Le respect de ses obligations en tant qu'assureur ;
- La production trimestrielle des listings des sinistres survenus, des sinistres payés et non payés, des sinistres à payer, les primes encaissées et non encaissées ;
- La couverture effective en assurance automobile des véhicules d'EDC sur le territoire national et en particulier dans les régions où l'entreprise exerce ses activités ;
- La célérité dans l'exécution des tâches à lui confiées par EDC notamment dans le suivi du règlement des différents sinistres et leur paiement rapide.

### 4. DUREE DE LA MISSION

L'Assureur est recruté pour une durée de **vingt-quatre (24) mois** pour les prestations répartis comme suit :

- Douze mois pour la tranche ferme à compter de l'ordre de service de commencer, au titre de l'exercice 2023 ;
- Douze mois pour la tranche conditionnelle, au titre de l'exercice 2024.

Les prestations seront fournies par la compagnie d'assurance dans la limite de la période de validité dudit marché.

### 5. PROFIL DE L'ASSUREUR

L'Assureur devra remplir les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA) et devra être agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra avoir au moins cinq ans d'exercice au Cameroun et une représentativité sur l'ensemble du territoire national dont en particulier une Agence dans les régions suivantes : Adamaoua, Centre, Est, Littoral, Nord, Ouest, Sud.

L'Assureur devra justifier d'une forte expérience dans la branche d'assurance concernée par le présent appel d'offres et d'une solide capacité financière avec une couverture des engagements réglementés (Cer) et une Couverture de la marge de solvabilité (Cms) d'au moins 100% pour les trois derniers exercices clos.

## 6. OBLIGATIONS DES PARTIES

### a- Obligations du Maître d’Ouvrage

Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir à l’assureur :

- Les informations nécessaires à l’exécution de sa mission ;
- De lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets ;
- La protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission ;
- Le paiement de la prime.

### b- Obligations de l’assureur

- L’assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d’activité.
- L’assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du marché.

## 7. METHODOLOGIE PROPOSEE

Le prestataire devra fournir une note méthodologique et un descriptif du plan de travail présentant la manière dont il entend accomplir la mission et s’acquitter de ses exigences générales et spécifiques telles que définies dans les présents TDRs. Il devra également décrire le mode opératoire en cas de sinistre, les mesures à prendre dans le temps et l’espace et les modalités de mise en jeu des garanties offertes.

Le prestataire devra fournir les rapports suivants :

- **Des rapports trimestriels** : produit au plus tard le 05 de chaque trimestre sur l’état d’exécution du contrat.
- **Un rapport annuel** : dans le mois suivant la date d’expiration du contrat, le prestataire adressera un rapport d’achèvement relevant entre autres les manquements au dit contrat d’assurance et faisant des suggestions tendant à améliorer la gestion des polices d’assurance automobile à EDC.

La commission de recette technique et d’évaluation devra fournir :

- **Un rapport d’évaluation à mi-parcours** : pour apprécier l’exécution de ladite prestation tout en faisant des suggestions pour l’amélioration dans l’exécution desdites prestations.
- **Un rapport final d’évaluation** : pour donner son avis sur la qualité d’exécution des prestations durant l’année.



## **ANNEXES AUX TERMES DE REFERENCES**

### FLOTTE DE 46 VEHICULES

Rang	N° immatriculation	Marque et type	Genre	Puissance (CV)	Usage	Catégorie	Energie	Nombre de places	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Valeurs neuves	Type de garantie souscrite	Nombre de jours assurés
1	CE 198 HD	TOYOTA	Avalon	9	Service	1	Gasoil	5	2 015	49 900 000	I	365
2	CE 973 JJ	TOYOTA	LAND CRUISER PRADO	12	Service	1	Gasoil	8	2 018	99 000 000	I	365
3	CE 974 JJ	TOYOTA	LAND CRUISER PRADO	12	Service	1	Gasoil	8	2 018	99 000 000	I	365
4	CE 018 MG	TOYOTA	PRADO TX	09	Service	1	Gasoil	6	2021	46 500 000	II	365
5	C E 019 MG	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	1	Gasoil	6	2021	24 269 114	II	365
6	CE 032 HJ	TOYOTA	LAND CRUISER PICKUP	16	Service	1	Gasoil	6	2015	22 000 000	II	365
7	CE 033 HJ	TOYOTA	LAND CRUISER	16	Service	1	Gasoil	7	2015	22 000 000	II	365
8	CE 035 HJ	TOYOTA	LAND CRUISER PICKUP	16	Service	2	Gasoil	7	2015	22 000 000	II	365
9	CE 044 HH	FORD	EVEREST LIMITED	11	Service	2	Gasoil	7	2015	25 000 000	II	365
10	CE 046 HH	FORD	EVEREST LIMITED	11	Service	2	Gasoil	7	2015	25 000 000	II	365
11	CE 047 HH	FORD	EVEREST LIMITED	11	Service	2	Gasoil	6	2015	25 000 000	II	365
12	CE 069 LE	TOYOTA	LAND CRUISER	09	Service	2	Gasoil	6	2016	30 000 000	II	365

Rang	N° immatriculation	Marque et type	Genre	Puissance (CV)	Usage	Catégorie	Energie	Nombre de places	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Valeurs neuves	Type de garantie souscrite	Nombre de jours assurés
13	CE 155 IW	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2017	24 269 114	II	365
14	CE 259 GZ	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2014	24 269 114	II	365
15	CE 260 GZ	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2014	24 269 114	II	365
16	CE 262 GZ	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2014	24 269 114	II	365
17	CE 316 HT	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2018	24 269 114	II	365
18	LT 356 LD	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2022	24 269 114	II	365
19	LT 357 LD	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2022	24 269 114	II	365
20	CE 389 FB	TOYOTA	FORTUNER	09	Service	2	Gasoil	6	2012	33 500 000	II	365
21	CE 390 EE	SUZUKI	VITTARA	11	Service	2	Gasoil	5	2011	23 800 000	II	365
22	CE 394 GE	TOYOTA	FORTUNER	09	Service	2	Gasoil	6	2013	33 500 000	II	365
23	CE 396 GE	TOYOTA	FORTUNER	09	Service	2	Gasoil	6	2013	33 500 000	II	365
24	CE 409 EK	TOYOTA Minibus	Hiace	08	Service	2	Essence	15	2012		II	365
25	CE 439 JO	TOYOTA	Pick-up	09	Service	2	Essence	5	2018	24 269 114	II	365

Rang	N° immatriculation	Marque et type	Genre	Puissance (CV)	Usage	Catégorie	Energie	Nombre de places	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Valeurs neuves	Type de garantie souscrite	Nombre de jours assurés
26	CE 457 HV	TOYOTA Hilux	Pick- up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2016	24 269 114	II	365
27	CE 458 HV	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2015	24 269 114	II	365
28	CE 459 HV	TOYOTA	FORTUNER	09	Service	2	Gasoil	6	2015	22 490 000	II	365
29	CE 468 FS	TOYOTA BUS	COASTER	09	Service	2	Gasoil	30	2013	46 000 000	II	365
30	CE 475 GI	TOYOTA	Pick-up	09	Service	2	Gasoil	5	2014	24 269 114	II	365
31	CE 482 GI	TOYOTA	Pick-up	09	Service	2	Gasoil	5	2014	24 269 114	II	365
32	CE 524 JO	TOYOTA	Pick-up	09	Service	2	Gasoil	5	2018	24 269 114	II	365
33	CE 515 LB	TOYOTA	PRADO TX	09	Service	2	Gasoil	6	2019	26 000 000	II	365
34	LT 556 JU	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2020	24 269 114	II	365
35	CE 572 HR	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2015	24 269 114	II	365
36	CE 603 HR	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2015	24 269 114	II	365
37	CE 626 HR	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2015	24 269 114	II	365
38	CE 651 HS	TOYOTA	PRADO TX	09	Service	2	Gasoil	6	2016	26 000 000	II	365

Rang	N° immatriculation	Marque et type	Genre	Puissance (CV)	Usage	Catégorie	Energie	Nombre de places	Date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation	Valeurs neuves	Type de garantie souscrite	Nombre de jours assurés
39	CE 665 LR	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2021	24 269 114	II	365
40	CE 666 LR	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Essence	5	2021	24 269 114	II	365
41	CE 667 LR	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2021	24 269 114	II	365
42	CE 711 ME	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2021	24 269 114	II	365
43	CE 712 ME	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2021	24 269 114	II	365
44	CE 713 ME	TOYOTA	PRADO TX	09	Service	2	Gasoil	6	2021	26 000 000	II	365
45	CE 913 JP	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2018	24 269 114	II	365
46	LT 922 KV	TOYOTA Hilux	Pick-up 4x4	09	Service	2	Gasoil	5	2021	24 269 114	II	365



**PIECE N° 7: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

## Table des matières

<b>1. GENERALITES .....</b>	<b>84</b>
Article 1 : Objet du Marché.....	84
Article 2 : Procédure de passation du Marché.....	84
Article 3 : Définitions et attributions .....	84
Article 4 : Langues, lois et réglementations applicables .....	85
Article 5 : Pièces constitutives du Marché .....	85
Article 6 : Textes généraux applicables.....	85
Article 7 : Communication .....	86
Article 8 : Ordres de service.....	86
Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s) .....	87
Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur .....	87
<b>2. CLAUSES FINANCIERES.....</b>	<b>88</b>
Article 11 : Garanties et cautions .....	88
Article 12 : Montant du marché .....	88
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	88
Article 14 : Variation des primes .....	88
Article 15 : Formules de révision des primes.....	89
Article 16 : Formules d'actualisation des primes .....	89
Article 17 : Avances .....	89
Article 18 : Paiement des primes.....	89
Article 19 : Intérêts moratoires .....	89
Article 20 : Pénalités de retard .....	89
Article 21 : Décompte final .....	90
Article 22 : Décompte général et définitif .....	90
Article 23 : Régime fiscal et douanier.....	90
Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés .....	90
<b>3. EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>91</b>
Article 25 : Consistance des prestations .....	91
Article 26 : Période d'exécution du Marché .....	91
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	91

Article 28 : Obligations de l'Assureur .....	91
Article 29 : Programme d'exécution .....	91
Article 30 : Agrément du personnel.....	91
<b>4. RECETTE DES PRESTATIONS.....</b>	<b>92</b>
Article 31 : Commission de suivi et de recette.....	92
Article 32 : Recette des prestations.....	92
<b>5. DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>93</b>
Article 33 : Cas de force majeure .....	93
Article 34 : Modifications du Marché .....	93
Article 35 : Différends et litiges.....	93
Article 36 : Résiliation du marché.....	93
Article 37 : Edition et diffusion du Marché .....	93
Article 38 : Domicile de l'Assureur.....	93
Article 39 : et dernier : Entrée en vigueur du Marché .....	93

## 1. GENERALITES

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la souscription par Electricity Development Corporation de polices d'assurance automobiles pour sa flotte de véhicules, au titre des exercices 2023 et 2024.

### Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1 Définitions générales

- l'Autorité Contractante est le **Directeur Général de Electricity Development Corporation**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation est: **le Ministère chargé des Marchés Publics**.
- Le Maître d'Ouvrage est **Directeur Général de EDC**. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le **Sous-directeur des Affaires Générales de EDC**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le **Chef du Parc automobile de EDC**. Il est responsable du suivi technique du Marché. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- La Maîtrise d'œuvre est assurée par la Commission de suivi et de recettes techniques du marché.
- **Conseil d'Administration de EDC** assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et délivre les visas préalables requis, le cas échéant.
- Le Prestataire est l'attributaire du marché.

#### 3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général de EDC ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de EDC ;
- Le responsable chargé du paiement est : *Le DCF de EDC*
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : *Le Sous-directeur des Affaires Générales de EDC*.

#### **Article 4 : Langues, lois et réglementations applicables**

- 4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais.
- 4.2 L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Le contrat d'assurance ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire, les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de services et de prestations intellectuelles.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- le Code CIMA ;
- le traité OHADA ;
- Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La résolution N°120/CA/EDC du 09 Novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC ;
- La circulaire N°00006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- Les normes en vigueur ;

- D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

### **Article 7 : Communication**

Toutes les communications sont écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'Assureur est le destinataire :

Les correspondances seront valablement notifiées à son adresse ou à défaut à la Mairie de son lieu de localisation.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : Directeur Général de EDC, siège de EDC sis à l'immeuble HIBISCUS, service courrier, 4ème étage avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé de l'Autorité contractante et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Maître d'ouvrage.
- 8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par l'Autorité Contractante et notifié à l'Assureur par ses services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur le cas échéant.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service ou l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier à l'Assureur avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.
- 8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

## **Article 9 : Marché à tranche(s) conditionnelle(s)**

- 9.1 Le marché se fera en deux (02) tranches :
- une tranche ferme d'une durée d'exécution de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations ;
  - une tranche conditionnelle qui s'étendra également sur douze (12) mois à compter de l'Ordre de Service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle, conformément aux dispositions de l'article 9.2 ci-après.
- 9.2 À la fin de la tranche ferme, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle du marché.
- 9.3 Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

## **Article 10 : Matériel et personnel de l'Assureur**

- 10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les quatorze (14) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.
- 10.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## **2. CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

#### **11.2 Cautionnement de garantie**

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

#### **11.3 Cautionnement d'avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent Marché est de..... en chiffres .....(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs F CFA ;
- Montant de la TSR/IR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs FCFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs FCFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'Assureur à la banque \_\_\_\_\_

13.2 Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

### **Article 14 : Variation des primes**

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

### **Article 15 : Formules de révision des primes**

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre)

### **Article 16 : Formules d'actualisation des primes**

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

### **Article 17 : Avances**

Sans objet

### **Article 18 : Paiement des primes**

Conformément aux dispositions de l'Article 13 nouveau du Code CIMA, les sommes dues à l'Assureur seront payées après signature et enregistrement du marché sur présentation d'une facture certifiée en sept (07) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte de l'assureur ;
- 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Maître d'Ouvrage.

### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 20 : Pénalités de retard**

20.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b. Un millième ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

**Article 21 : Décompte final**

(Sans objet).

**Article 22 : Décompte général et définitif**

(Sans objet).

**Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

**Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **3. EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 25 : Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Marché concerne la souscription par Electricity Development Corporation des polices d'assurance automobiles pour sa flotte de véhicules, au titre des exercices 2023 et 2024.

La consistance de ces prestations est décrite dans les Termes de référence.

#### **Article 26 : Période d'exécution du Marché**

La période d'exécution des prestations objet du présent Marché est de **vingt-quatre (24) mois** répartis comme suit :

- Au titre de l'exercice 2023, une tranche ferme d'une durée d'exécution de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations ;
- Au titre de l'exercice 2024, une tranche conditionnelle qui s'étendra également sur douze (12) mois à compter de l'Ordre de Service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle, si le Maître d'Ouvrage à travers la commission de suivi et recette technique, émet un avis favorable sur l'exécution de la tranche ferme.

#### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

**27.1** Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'Assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux différents sites gérés par EDC.

**27.2** Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 28 : Obligations de l'Assureur**

**28.1** L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

**28.2** L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

#### **Article 29 : Programme d'exécution**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

#### **Article 30 : Agrément du personnel**

Sans objet

#### 4. RECETTE DES PRESTATIONS

##### Article 31 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à EDC par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage. Ce comité est composé des membres ci-après :

##### 31.1 Composition

- |   |              |
|---|--------------|
| - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant,                                | Président ;  |
| - Le Chef de Service du Marché,   | Membre ;     |
| - L'Ingénieur du Marché,  | Rapporteur ; |
| - Un représentant du Service des Marchés,                                 | Membre ;     |
| - Le Chef du Service de la Logistique et<br>la maintenance des Bâtiments, | Membre ;     |
| - L'Assureur,   | Invité.      |

Les membres de la Commission sont invités aux travaux par courrier au moins 10 jours avant la date de la séance de la Commission.

##### 31.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

##### Article 32 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite au terme de chaque tranche (ferme et conditionnelle) par la commission visée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante

## **5. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 33 : Cas de force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

### **Article 34 : Modifications du Marché**

Les dispositions du présent Marché ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

### **Article 35 : Différends et litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

### **Article 36 : Résiliation du marché**

Le présent Marché peut être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la résolution N°120/CA/EDC du 09 novembre 2018 portant Règles Internes relatives à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés de EDC.

### **Article 37 : Edition et diffusion du Marché**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

### **Article 38 : Domicile de l'Assureur**

L'Assureur est domicilié à.....

### **Article 39 : et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.



## **PIECE N° 8: MODELE DE MARCHE**

MARCHE N° \_\_\_\_\_/M /EDC/DG/CIPM/2023

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_ /AONO/EDC/DG/CIPM/...du  
Pour la souscription de polices d'assurance automobile par EDC

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ Aà \_\_\_\_\_

N°Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE:** *Souscription de polices d'assurance automobile par EDC*

**PERIODE D'EXECUTION :**

**MONTANT ENFCFA :**

MONTANTS	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHE FERME & CONDITIONNELLE
HTVA			
TTC			
AIR			
NETAMANDATER			

**FINANCEMENT** : Budget de EDC - EXERCICES 2023 et 2024

**IMPUTATION** : D030309 ; D030504 ; E00088 ; A44634 ; C000523

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre:** L'AUTORITE CONTRACTANTE

**D'une part,** représentée par

**Et**

**La Société** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/ Madame \_\_\_\_\_, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

## **SOMMAIRE**

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Primes Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page \_\_\_\_\_ et dernière du **MARCHE N°** \_\_\_\_\_ **du** \_\_\_\_\_  
 Passé après Appel d'Offres \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Avec \_\_\_\_\_,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par \_\_\_\_\_

**PERIODE D'EXECUTION :**

**Montant du marché en FCFA:**

MONTANTS	TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE	TRANCHE FERME & CONDITIONNELLE
HTVA			
TTC			
AIR			
NETAMANDATER			

<p><b>Lu et accepté par l'Assureur</b></p>  <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>L'Autorité contractante</p>  <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>Enregistrement</p>  <p>Yaoundé, le.....</p>



## **PIECE N° 9: MODELES DES PIECES A UTILISER**

### **Note relative aux modèles des pièces à utiliser**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## **Table des modèles**

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

## **Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de \_\_\_\_\_, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la \_\_\_\_\_.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom, signature et cachet du Prestataire

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : «l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution ] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité contractante] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À....., le.....

[Signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «**le Maître d'Ouvrage** »

Attendu que.....  
[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer .....

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le **Maître d'Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le **Maître d'ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.



Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier.*

à.....,le.....

*[Signature de l'organisme financier]*

**PIECE N° 10: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES  
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES  
MARCHES PUBLICS**

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des établissements de crédit	Sigle
01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34 692, Yaoundé	BANGE CMR
03	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
04	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
05	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK Cameroun) B.P. 600, Douala	BGFIBANK Cameroun
06	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
07	Citibank Cameroon (Citibank Cameroon) B.P. 4 571, Douala	Citibank
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK) B.P. 6 578, Yaoundé	CCA-BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉÉES ET HABILITÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS  
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU CAMEROUN**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances, B.P. 15 584, Douala
03	Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala
04	Chanas Assurances, B.P. 109, Douala
05	CPA S.A, B.P. 54, Douala
06	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
07	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
08	Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala
09	ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 125, Douala
10	SAAR, B.P. 1 011, Douala
11	Salam Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala
12	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala